

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
MORLHON LE HAUT - Commune

Procès verbal

Le mardi 08 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe GUILHEN.

Secrétaires de la séance : Carole TRANIER, 2ème Adjointe et Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

Présents : Philippe GUILHEN, Philippe TROCHON, Carole TRANIER, Bernard CHAMBERT, Patricia CASSEAU, Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Représentés : Julie GREZILIERES représentée par Bernard CHAMBERT, Loïc IMBERT représenté par Carole TRANIER, Magali JONQUIERES représentée par Jacques BOUSQUIE

Absents et excusés : Muriel VECHAMBRE

Ordre du jour :

1. Présentation et vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2025,
2. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus – année 2024,
3. Délibération portant sur la durée d'amortissement du compte 204,
4. Présentation et vote des budgets primitifs 2025 :
 - Budget principal,
 - Budget annexe – lotissement Puech Lande/Chanteclair,
5. Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,
6. Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU
7. Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire et d'une auxiliaire pris au sein de l'assemblée.

Carole TRANIER, 2ème Adjointe a été désignée pour remplir ces fonctions ainsi que Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2025 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du Conseil Municipal :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025 (N° DE _2025_018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies,

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n° 1259 COM, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 3 abstentions : - de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : 33.48% ;
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 87.32% ;
- Taxe d'habitation (TH) : 7.69%.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : 8 voix pour et 3 abstentions

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2024 (N° DE_2025_019)

Selon les dispositions de la loi n° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique codifiées à l'article "art. L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein et d'autre part au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Noms – Prénoms	Indemnités de fonction perçues au titre du mandat concerné	Indemnités de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Avantages en nature	Remboursements de frais kilométriques repas, séjour,...
GUILHEN Philippe	13 226.90€	2 959.56€		
TROCHON Philippe	2 905.56€			
TRANIER Carole	2 905.56€			
CHAMBERT Bernard	2 905.56€			
CASSEAU Patricia	2 905.56€			

Le Conseil Municipal,

PREND acte de l'état des indemnités des élus qui ont siégé au Conseil Municipal au titre de l'année 2024.

DELIBERATION PORTANT SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 204 (N° DE_2025_020)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dépenses imputées au compte 204 "attribution de compensation en investissement", sont amortissables. Il est nécessaire de définir la durée d'amortissement, qui est définie comme suit :

- 5 ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées des aides à l'investissement consenties aux entreprises.
- 15 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.
- 40 ans maximum pour les subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'affecter ces durées d'amortissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération: adoptée

DELIBERATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT (N° DE_2025_021BIS)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MORLHON LE HAUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MORLHON LE HAUT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 118 744,65

En dépenses à la somme de : 1 118 744,65

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	142 250
012	Charges de personnel, frais assimilés	280 000
014	Atténuations de produits	3 340
042	Section à section	151 306,91
65	Autres charges de gestion courante	63 451
66	Charges financières	22 028,34
67	Charges spécifiques	500

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		662 876,25
-----------------------------------------	--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	162 970,1
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 770
73	Impôts et taxes	34 495
731	Fiscalité locale	157 097
74	Dotations et participations	203 200
75	Autres produits de gestion courante	64 239,15
76	Produits financiers	5
77	Produits spécifiques	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		662 876,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	270 168,4
226	CREATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE MAT	11 000
227	ECOLE - REFECT. TOITURE/RENOV. SALLES /CREAT. TOILETTE SUP.	55 700
228	ISOLATION MURS INTER./REFECT. SOL SALLE PASSERELLE/BIBLI.	36 000
229	SECURISATION RD N°71 AU DROIT DE LA SALLE DES FETES	64 000
230	RENOVATION ATELIER COMMUNAL	4 000
231	MISES AUX NORMES - LOCAL DU LAC	15 000

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		455 868,4
--------------------------------------------	--	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	52 000
001	Solde d'exécution section investissement	46 360,6
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 500
040	Section à section	151 306,91
217	AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE	198 700,89
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		455 868,4

ADOpte LA PRESENTE DELIBERATION A LA MAJORITE par 9 voix pour et 2 abstentions.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Délibération : 9 voix pour et 2 abstentions

DELIBERATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENT PUECH DE LA LANDE - MORLHON LE HAUT (N° DE_2025_022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT PUECH DE LA LANDE - MORLHON LE HAUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT PUECH DE LA LANDE - MORLHON LE HAUT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 224 158,38

En dépenses à la somme de : 224 158,38

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	67 963,78
043	Intérieur de la section	1 160,06
65	Autres charges de gestion courante	46 140,15
66	Charges financières	1 160,06
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	116 424,05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	47 206,68
042	Section à section	68 056,31
043	Intérieur de la section	1 160,06
75	Autres produits de gestion courante	1
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	116 424,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	28 859,94

001	Solde d'exécution section investissement	10 818,08
040	Section à section	68 056,31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 734,33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	39 770,55
040	Section à section	67 963,78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 734,33

ADOpte LA PRESENTE DELIBERATION A LA MAJORITE par 9 voix pour et 2 abstentions.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Délibération : 9 voix pour et 2 abstentions

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (N° DE_2025_023)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés,

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du Comité Syndical,
- Création de la carte de compétence "assainissement collectif",

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN ET SAINT LAURENT DE LEVEZOU (N° DE_2025_024)

Le Conseil Municipal, expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence "eau potable".

- **de DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence "assainissement collectif".

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- **Visite de Mr ANGLARS Jean-Claude, sénateur de l'Aveyron** : Mr ANGLARS rendra visite aux élus le mardi 15 avril 2025.

- **Comité des fêtes de Villefranche de Rouergue** : un courrier du comité des fêtes de Villefranche de Rouergue a été adressé à la mairie de Morlhon le Haut disant que les membres du comité des fêtes mettent à disposition, gracieusement, certains de ses petits matériels aux associations de la communauté des communes de l'Ouest Aveyron Communauté.

- **Ecole** : Monsieur le Maire fait part aux élus, que l'inspection académique effectue un contrôle de toutes les écoles aveyronnaises. L'école de notre commune a été contrôlée le jeudi 27 mars 2025. Un rapport sera établi et sera envoyé à l'école et à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23 heures.

Philippe GUILHEN
Président de séance



Carole TRANIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned to the right of the text identifying Carole Tranier as the secretary.